

Date de la
convocation

17/07/2015

Séance du 22 juillet 2015

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Présents : 14

Représenté(s) : 0

Votants : 14

L'an deux mil quinze et le 22 juillet à 19 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Marie DUPONT, Maire

Présents : Jean-Marie DUPONT, Nathalie BOUYSSOU, Alain LARGE, Josiane MOREAU, Francis GERKENS, Alain AUTIN, Brigitte DEAT, Eric NICOINE, Catherine THOMAS, Laetitia GUEDES-FERNANDES, Viviane AVRIL, Jean-Louis BASTIE, Marie-Christine FAURE, Véronique PARSAT

Absent(s) excusé : Mr Régis PARDO : arrivé à 19 heures 30

A été désigné(e) Secrétaire : Mme Brigitte DEAT

20150702

Tarifs
communaux

Sur proposition de la commission Ecole,
Où le rapport de Madame BOUYSSOU, adjoint en charge des écoles,
Le conseil municipal accepte à la majorité (11 Pour – 2 Contre – 1 abstention) de fixer à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs suivants :

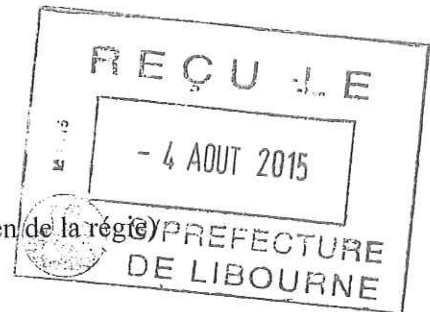
Pour la cantine :

- Retour au tarif unique
Prix : 2,80 € le repas des élèves
2,90 € le repas enseignant
3,40 € le repas occasionnel (maintien de la régio)

Pour la garderie :

- Retour à des tarifs journaliers

	Lundi, Mardi, Jeudi & Vendredi	Mercredi
Matin	1,10	1,10
Soir/midi pour le mercredi	1,25	0,70
Journée	2,20	1,70



Date d'affichage

04/08/15

T.A.P. :

Tarif appliqué par cycle (vacances à vacances)

- Prix : Maternelle = 5 €/cycle
Primaire = 10 €/cycle

Tarifs réduits

A partir du 3^{ème} enfant, il sera appliqué une réduction de 50% sur chacun des tarifs : cantine, garderie et TAP ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
(Sous) Préfecture
le :
Et
Publié le :

Le conseil municipal rappelle que les modalités de facturation restent les mêmes (prélèvement automatique, titres paiement via tipi ou guichet) pour tous les tarifs

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Branne, le 24 juillet 2015

Le Maire



Jean Marie DUPONT

